



Programmes d'aide - COVID-19

GOVERNEMENT DU CANADA

Mesures pour les salariés / travailleurs autonomes

Déclaration de revenus

La date limite pour la transmission de déclarations de revenus des particuliers a été reportée au 1er juin 2020. Les contribuables pourront reporter à après le 31 août 2020 le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible entre aujourd'hui et septembre 2020. Détails

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

- **Admissibilité:** les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu; les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19; les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies; les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler; salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi. De plus, les demandeurs doivent avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 derniers mois et ne pas avoir eu de revenu de travail depuis au moins 14 jours consécutifs.
[Détails](#)
- **Financement:** une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant un maximum de quatre mois. Vous trouverez plus de détails liés aux demandes par l'intermédiaire de [Mon dossier ARC](#) et de [Mon dossier Service Canada](#) à compter de la première semaine d'avril.
- **Note :** les travailleurs qui reçoivent actuellement des prestations d'assurance-emploi (AE) seront admissibles à la [Prestation canadienne d'urgence](#) dès que la période de 15 semaines de l'AE sera terminée.

Programme travail partagé de l'assurance-emploi

- **Admissibilité :** le programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal. Le programme fait passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines. [Détails](#)

Mesures pour les petites entreprises

Impôt sur le revenu

- L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020. [Détails](#)

Aide aux entreprises pour le maintien en poste des employés

- **Admissibilité** : les employeurs pouvant bénéficier de cette aide sont les petites et moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les organismes de charité. Pour être admissible, l'entreprise doit avoir vu ses revenus diminuer d'au moins 30 % en raison de la COVID-19. La subvention s'adresse à toutes les entreprises, peu importe le nombre d'employés.
- **Financement** : la subvention égalera 75 % de la rémunération versée pendant une période maximale de trois mois et sera rétroactive au 15 mars 2020. Plus de détails à venir...

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- **Admissibilité** : les petites entreprises et les organismes à but non lucratif sont admissibles. Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- **Financement** : ce programme de 25 milliards de dollars permettra d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19. Pour y accéder, les petites entreprises et les organismes à but non lucratif doivent contacter leur institution financière. [Détails](#)

Programme de crédit aux entreprises

- **Admissibilité** : coordonné par la Banque de développement du Canada et Exportation et développement Canada, ce programme permet de coordonner le financement s'adressant aux entreprises individuelles œuvrant dans des secteurs précis, dont les industries aériennes, pétrolières, gazières.
- **Financement** : le programme permettra à la BDC et à EDC d'offrir plus de 10 milliards de dollars supplémentaire en ciblant les petites et moyennes entreprises. Les entreprises doivent d'abord contacter leurs institutions financières pour évaluer leur situation. Lorsque les besoins s'avèrent supérieurs à ce qui est disponible dans le secteur privé uniquement, les institutions financières vont recommander leurs clients existants à BDC et EDC. [Détails](#)

Prêt petites entreprises

- **Admissibilité:** seules les entreprises canadiennes en activité depuis au moins 24 mois sont admissibles. Les besoins en matière de financement ne doivent pas excéder 100 000 \$.
- **Financement :** sans frais de dossier. Le processus de demande se fait en ligne, le prêt est remboursable sur cinq ans. Approbation dans les cinq jours et les résultats ou les fonds sont reçus dans un délai de deux à cinq jours ouvrables. À utiliser pour : acheter de l'équipement, acheter des logiciels ou du matériel informatique supplémentaires, demander un brevet, une marque de commerce ou toute autre protection de la propriété intellectuelle.

[Détails](#)

[Formulaire](#)

Prêt Fonds de roulement

- **Admissibilité :** seules les entreprises canadiennes en activité depuis au moins 24 mois sont admissibles. [Détails](#)
- **Financement :** les prêts peuvent être de 100 000 \$ jusqu'à 2 M\$ ou de moins de 100 000 \$. (moins de 100 000\$ ou pouvant atteindre 2M\$) avec des conditions flexibles et des reports de paiement pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les entreprises admissibles.

[Besoins de plus de 100 000 \\$](#)

[Besoins de moins de 100 000 \\$](#)

Financement Bons de commande

- **Financement :** prêt couvrant jusqu'à 90 % du bon de commande. Le calendrier de remboursement et d'amortissement cadrent avec les modalités de paiement du bon de commande. La durée est plus courte qu'un prêt de fonds de roulement, avec paiement d'intérêts seulement et versement forfaitaire à l'échéance du prêt.

[Détails](#)

[Formulaire](#)

Financement offert par la Caisse de dépôt et placement du Québec

- **Admissibilité :** l'entreprise doit avoir été rentable avant le début de la crise de la COVID-19, avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur et être à la recherche d'un financement de 5 millions de \$ et plus.
- **Financement :** une enveloppe de 4 milliards de \$ est à la disposition des entreprises du Québec. [Détails](#)

Mesures pour les communautés autochtones

Fonds de soutien aux communautés autochtones

- **Admissibilité :** seules les communautés des Premières Nations, des Inuits et Métis ainsi que les organisations régionales et urbaines qui soutiennent leurs membres vivant en régions urbaines pourront accéder à ce fonds de 305 M\$.
- **Financement :** les fonds seront versés directement aux communautés et aux groupes autochtones de tout le pays et offriront aux dirigeants autochtones la souplesse dont ils ont besoin pour répondre aux besoins immédiats de leur communauté alors qu'elles se préparent et réagissent à la propagation de la COVID-19. Ces fonds pourraient être utilisés pour appuyer

les mesures suivantes, sans s'y limiter : soutien aux aînés et aux membres vulnérables de la communauté; soutien pour contrer l'insécurité alimentaire; soutien à l'enfance, notamment en éducation; aide en santé mentale et services d'intervention d'urgence; des mesures de préparation pour prévenir la propagation de la COVID-19. Le financement sera versé aussi rapidement que possible par l'entremise d'accords existants. La date limite pour l'appel de propositions pour les organisations autochtones régionales, urbaines et hors réserve sera annoncée bientôt. [Détails](#)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Mesures pour les salariés / travailleurs autonomes

Déclaration de revenus

- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020. Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet prochain. [Détails](#)

Programme d'aide temporaire aux travailleurs

- **Admissibilité** : les travailleurs qui résident au Québec et qui sont en isolement pour une des raisons suivantes sont admissibles : ils ont contracté le virus et présentent des symptômes et/ou ils ont été en contact avec une personne infectée et/ou ils reviennent de l'étranger. Important : les individus ne doivent pas avoir été indemnisés par un employeur, ils ne doivent pas avoir d'assurance privée et ne doivent pas avoir accès à des programmes gouvernementaux tel que l'assurance-emploi au fédéral.
- **Financement** : une aide forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour un total de 14 jours d'isolement (peut être prolongé à 28 jours si l'état de santé le justifie). Les demandes peuvent être déposées à partir du 19 mars 2020. [Détails](#) et [formulaire](#)

Mesures pour les petites entreprises

Déclaration de revenus

- Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus est suspendu jusqu'au 31 juillet prochain. La date et les modalités de paiement des sommes seront annoncées ultérieurement. Les entreprises disposeront d'un délai raisonnable pour verser les sommes dues. [Détails](#)

Programme concertée d'action temporaire pour les entreprises (PACTE)

- **Admissibilité** : le programme s'adresse à toutes les entreprises du Québec, incluant les entreprises d'économie sociale, qui vivent des difficultés temporaires en raison de la COVID-19. Tous les secteurs d'activités, sauf exception, sont admissibles. Pour y accéder, les entreprises doivent démontrer leur rentabilité et que les problèmes de liquidités sont temporaires et causés par un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits et/ou une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits ou des marchandises.

- **Financement** : l'aide financière, d'un minimum de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt ou de prêt consenti par Investissement Québec. [Détails](#)

Société de crédit commercial aux Autochtones (SOCCA)

Société d'épargne des Autochtones du Canada (SEDAC)

Mesures d'allègement pour les clients emprunteurs

- La SOCCA et la SEDAC s'engagent à collaborer avec leurs clients (particuliers, entreprises et gouvernements locaux) afin de leur fournir des solutions adaptées qui leur permettront de gérer les difficultés causées par la COVID-19. Les solutions proposées pourraient aller jusqu'à un allègement des paiements. Pour plus de détails, les clients sont invités à communiquer avec leur directeur de comptes et/ou conseiller en prêt à l'habitation. [Détails](#)

INSTITUTIONS BANCAIRES CANADIENNES

Mesures d'allègement financier

- RBC Banque Royale, Banque Nationale, Banque CIBC, Banque Scotia, Banque TD, Banque de Montréal et le Mouvement Desjardins ont mis en place des mesures d'allègement financier pour les personnes dont les revenus sont affectés par la COVID-19. Elles donnent notamment aux particuliers et aux entreprises un sursis de six mois pour leurs paiements hypothécaires et pour les paiements de leurs autres produits de crédit. Toutefois, dans le cas d'un report de paiements sur vos prêts et produits de crédit, les intérêts vont tout de même continuer de s'accumuler. De son côté, Desjardins propose aussi comme solution d'alléger les paiements pour l'ensemble des produits de financement, sans que ces mesures aient une incidence négative sur la cote de crédit. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec votre institution bancaire.